

Date : 15 juillet 2009 –

Objet : RE: Déclarations Podologues

A l'attention de M. Bruno SALOMON

Monsieur,

Madame Sellier me charge de prendre contact avec vous, en qualité de responsable du service chargé de l'affiliation et du calcul des cotisations des assurés relevant en assurance maladie, du groupe des professionnels libéraux lorsqu'ils résident en dehors de l'Ile de France.

Je vous confirme que les pédicures podologues sont susceptibles de relever du RSI au titre de leur activité soit parce qu'ils ont fait le choix d'exercer hors convention, soit parce qu'une partie de leurs revenus découlant d'actes hors convention, doit être soumise à cotisation dans le régime social des indépendants.

Aujourd'hui, aucune action globale de recensement n'a encore été entreprise car elle implique nos partenaires des caisses primaires et des URSSAF afin d'avoir une solution la plus claire possible pour les professionnels de la santé car toutes les activités médicales sont concernées (médecins, infirmiers, chirurgiens dentistes) Cette action conduite par les caisses nationales (RSI / ACOSS / CNAV TS) et impliquant l'ensemble de nos partenaires, est prévue pour le mois de septembre.

Je vous propose de revenir vers vous lorsque nous aurons arrêté les modalités pratiques afin de vous en informer et de recueillir vos éventuelles observations. En tout état de cause, les pédicures-podologues qui se sont déjà manifestés à titre individuel, ont été affiliés par notre caisse. Pour les autres, la non déclaration n'entraîne pas bien entendu de sanction dans l'attente de la mise en oeuvre de la solution évoquée ci-dessus.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Claude Gros-Burdet

CRSI Professions Libérales Provinces

Resp. Gestion des Assurés